

LOI SUR LES HAMEAUX

R-019-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements

2008-07-17

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA
SOUSSION DES ÉTATS FINANCIERS DE TALOYOAK**

En vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la soumission des états financiers de Taloyoak*, ci-après.

1. Par dérogation au paragraphe 144(4) de la *Loi sur les hameaux*, le délai imparti pour la soumission des états financiers de la municipalité du hameau de Taloyoak expire le 31 août 2008.